

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF148

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 9

A l'alinéa 23, substituer au taux « 5% » le taux « 2,5% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conscient du caractère antiéconomique de cette taxe, le Gouvernement a décidé de la plafonner à 5% du chiffre d'affaires des entreprises (CA) concernées « *afin de ne pas rendre excessif le poids de la taxe* » selon l'étude d'impact.

Il est ici proposé d'abaisser ce plafond à 2,5% du CA afin de protéger un plus grand nombre d'entreprises de cette contribution.